

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 14 (1952)
Heft: 7

Rubrik: Décision du département militaire fédéral : concernant la présentation des remorques aux inspections de véhicules à moteur

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Décision du département militaire fédéral

concernant

la présentation des remorques aux inspections de véhicules à moteur.

(Du 21 avril 1952)

Le Département militaire fédéral,

vu l'article 77 du Règlement d'exécution du 25 novembre 1932/24 mai 1945 de la loi sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles (FOM 45/193),

arrête :

Article premier.

En vue de déterminer le nombre des remorques utilisables par l'armée, stationnées sur le territoire de chaque canton, leur recensement est ordonné.

Art. 2.

Les détenteurs dont le véhicule à moteur soumis à la réquisition (à l'exception des motocycles) est pourvu d'une remorque assortie sont tenus de la présenter à l'inspection en même temps que le véhicule à moteur, même s'il n'existe pas encore d'ordre de fourniture pour la remorque.

Art. 3.

Sont également considérés comme remorques, au sens de la présente décision, les chars agricoles munis de pneus.

Art. 4.

Les remorques hors de circulation dont les plaques de contrôle ont été déposées, seront également présentées.

Pour les courses directes jusqu'à la place d'inspection et au retour, les dispositions de l'article 11, 3e et 4e alinéas, de la loi du 15 mars 1932/1er avril 1949 sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles (FOM 49/188) sont applicables.

Art. 5.

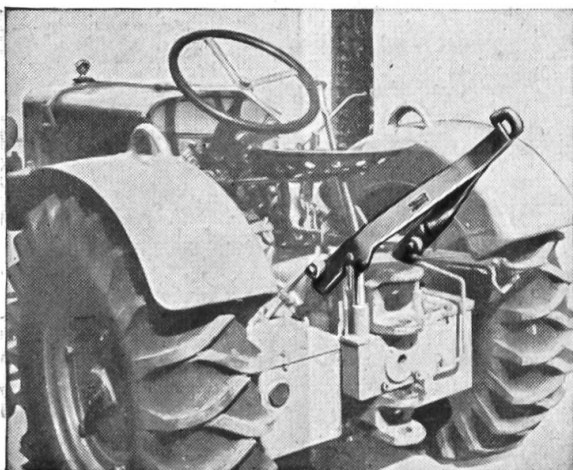
Le service de la motorisation de l'armée, au vu du résultat de l'inspection, décide si les remorques sont utilisables par l'armée et peuvent être réquisitionnées.

Art. 6.

La présente décision entre en vigueur le 28 avril 1952.

Le service de la motorisation de l'armée est chargée de l'exécution.

Département militaire fédéral: **Kobelt.**



Le travail deviendra un plaisir
aussi tôt que vous aurez équipé votre
tracteur «Hurlimann»

du relevage hydraulique le plus
moderne et le mieux conçu ainsi que
d'une

charru portée

Brevets suisses et étrangers.

A. SCHMID, fabrication de charrues,
Andelfingen ZH - Tél. (052) 4 11 93